

Plan d'Investissement Prestige : *l'épargne sans souci*

<p>Une épargne originale</p>	<p>CARACTERISTIQUES ET MODE OPERATOIRE</p> <p><u>VERSEMENTS : SOUPLES ET ADAPTÉS</u></p> <p>Versement mensuel minimum de 200 euros par support. A tout moment possibilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ modifier le montant du versement, ■ modifier le support d'investissement, ■ effectuer des versements complémentaires, ■ effectuer des retraits partiels, ■ suspendre ou arrêter définitivement des versements. <p><u>INVESTISSEMENTS AUTOMATIQUES</u></p> <p>Les sommes versées sont automatiquement* investies dans les OPCVM choisis (au maximum 3 supports). Vous conseillez votre client dans le choix de ces OPCVM.</p> <p><small>*Voir ci-dessous le détail de prise en compte des investissements</small></p>
<p>Modalité de fonctionnement</p>	<p><u>Lors de la mise en place du Plan d'Investissement Prestige :</u></p> <p>L'autorisation de prélèvement doit nous parvenir avant le 15 du mois pour mise en place à la fin du même mois. Le compte de votre client sera en conséquence prélevé entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant. L'investissement intervient dans les jours qui suivent.</p>
<p>Quelques particularités</p>	<p>Répartition sur les supports exprimée en euros dans une limite de 3 supports d'investissement.</p> <p>Attention : pas de gestion de rompus. Vous avez toutefois la possibilité d'apurer régulièrement les soldes espèces des clients concernés en adressant un ordre de souscription sur le ou les support(s) du Plan d'Investissement Prestige à l'équipe dédiée à l'activité des Conseillers Indépendants.</p>

Quelques particularités

En cas de rejet ponctuel d'un prélèvement (sans frais de pénalité), l'investissement automatique est exécuté et il appartient au client de couvrir le solde débiteur dans les meilleurs délais.

ARBITRAGES PONCTUELS SUR L'ÉPARGNE CONSTITUÉE :

L'épargne constituée peut être arbitrée librement à tout moment (indépendamment de la répartition des versements futurs).

Il suffit pour cela de nous adresser un ordre de rachat et un ordre de souscription sur l'imprimé habituel, signé par le client.

MODIFICATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

SUR LES VERSEMENTS RÉGULIERS :

L'imprimé "Modification de choix d'investissement" signé du client, doit nous être adressé 15 jours avant la fin du mois, pour prise en compte sur le prochain versement.

MODIFICATION DU MONTANT DU VERSEMENT :

L'imprimé "Modification de choix d'investissement" signé du client, doit nous être adressé 15 jours avant la fin du mois, pour prise en compte sur le prochain versement.

MODIFICATION DU COMPTE À PRÉLEVER :

Une nouvelle autorisation de prélèvement doit nous parvenir avant le 15 du mois pour être prise en compte à la fin du même mois, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

VERSEMENT COMPLÉMENTAIRE :

Une remise de chèque ou un virement sont possibles à tout moment.

Il convient dans ce cas de préciser la répartition souhaitée sur un bordereau de souscription à nous faire parvenir, signé du client.

RETRAIT PARTIEL OU TOTAL DE L'ÉPARGNE CONSTITUÉE

(sans pour autant arrêter les versements réguliers)

Il convient de nous adresser un ordre de rachat, signé par le client, afin de dégager les espèces nécessaires.

SUSPENSION OU ARRÊT DÉFINITIF DES VERSEMENTS RÉGULIERS

Sur simple lettre du client reçue avant le 15 du mois, le prélèvement et l'investissement dans les supports choisis sont interrompus.

Les droits de garde s'appliqueront durant la période de suspension.

En cas de reprise après suspension, un courrier signé du client sera nécessaire pour celle-ci.

Procédure

Le Plan d'Investissement Prestige s'adapte aussi bien sur un compte titres qu'un PEA.

SI VOTRE CLIENT N'A PAS DE COMPTE OU SOUHAITE OUVRIR UN SECOND COMPTE, UNIQUEMENT DESTINÉ À SON ÉPARGNE RÉGULIÈRE :

- 1 Dossier d'ouverture de compte :
 - Voir tous les documents à joindre, listés au dos du dossier d'ouverture.

- 2 Mise en place du Plan d'Investissement Prestige :
 - Imprimé "**Ouverture du Plan d'Investissement Prestige**" mentionnant le choix d'investissement ;
 - Imprimé original "**Demande et Autorisation de prélèvement**" accompagné d'un RIB ou RIP.

Si votre client a déjà un compte, il est possible d'y ajouter le Plan d'Investissement Prestige :

- Imprimé "**Ouverture d'un Plan d'Investissement Prestige**" mentionnant le choix d'investissement,
- Imprimé original "**Demande et Autorisation de prélèvement**" accompagné d'un RIB ou RIP.

Tous les documents sont disponibles sur le site Prestige dans "**Questions Pratiques**", "**En savoir plus sur le Plan d'Investissement**".

Frais

OPCVM ÉLIGIBLES AU PLAN D'INVESTISSEMENT PRESTIGE :

Droits d'entrée :

Quatre taux vous sont désormais proposés pour la tarification à vos clients :

- 25 % du Prospectus simplifié
- 50 % du Prospectus simplifié
- 75 % du Prospectus simplifié
- 100 % du Prospectus simplifié

Dans le cas où vous choisissez 2 ou 3 supports, il faudra mentionner un pourcentage, suivant les taux ci-dessus, applicables à l'ensemble des OPCVM composant le plan d'investissement. Si vous ne précisez aucun taux, il sera prélevé le maximum (100%) du prospectus simplifié

Droits de garde :

- **Pour tout Plan d'Investissement Prestige ouvert sur un compte déjà existant :**

0,50 % TTC, minimum de 30 euros, maximum de 897 euros.

Quelques idées de commercialisation

- Épargner sans y penser,
- "Se forcer" à épargner,
- Constituer une épargne pour ses proches, (grands parents - petits enfants),
- Protéger son capital
- Epargner hors fiscalité (PEA),
- Epargner sans apport initial,
- Epargner pour réaliser ses projets futurs,
- Investir "en lissant" les cours.